

## Conférence de presse

Lundi 3 juin 2013

# « La certification par validation des acquis de l'expérience : Le Jura accrédité par la Confédération »

### Dossier de presse

#### Intervenants :

<b>Personnes</b>	<b>Services</b>	<b>Fonctions dans le projet</b>
Jean-Luc Portmann Adjoint au chef de service	Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO)	Président du comité de pilotage
Andréas Häfeli Chef de service	Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS)	Vice-président du comité de pilotage
Ana Laura Krähenbühl Psychologue conseillère en orientation	Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS)	Responsable du Portail d'entrée et de l'accompagnement au bilan
Myriam Rosselet Collaboratrice scientifique	Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO)	Cheffe de projet

(Intervention de Jean-Luc Portmann)

## **1. Qu'est-ce que la VAE**

### **Introduction**

Pour pouvoir délivrer des certificats fédéraux de capacité (CFC) ou des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) dans le domaine de la validation des acquis de l'expérience (VAE), les cantons doivent obtenir une accréditation de la Confédération, en l'occurrence du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI, anciennement OFFT).

Après une expérience pilote réussie, le Service jurassien de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire a obtenu cette reconnaissance le 4 avril 2013, grâce à une excellente collaboration entre les différents milieux que sont le COS, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé-Social jurassienne.

### **Une nouvelle voie pour obtenir un CFC ou une AFP**

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a introduit certaines nouveautés dont une nouvelle possibilité d'obtenir un CFC ou une AFP sans passer par l'apprentissage.

En fait il existe plusieurs chemins pour obtenir un CFC ou une AFP :

- Apprentissage en entreprise avec contrat d'apprentissage
- Apprentissage en école de métiers avec contrat d'apprentissage
- Apprentissage de durée réduite pour adultes
- Article 32 OFPr<sup>1</sup> – Examens
- Article 32 OFPr – VAE

### **Une procédure particulière de qualification sans effectuer la formation**

Deux manières sont possibles :

- Subir l'examen de fin d'apprentissage (existe depuis de nombreuses années)
- Passer par la validation des acquis de l'expérience

### **Définition**

La VAE permet à des adultes avec expériences professionnelles (5 ans au minimum dont un certain nombre d'années dans le domaine du métier visé) de se faire reconnaître tout ou partie des compétences en lien avec une profession. L'intérêt de cette voie est de ne pas subir d'examens, mais d'élaborer un dossier de preuve (bilan de compétence). Ce dossier, établi selon un profil de qualification précis est soumis à un collège d'experts formé en conséquence, qui complètera son évaluation par un entretien de vérification d'une durée d'une heure.

Si toutes les compétences sont acquises, la personne reçoit son titre. Dans le cas contraire, elle aura 5 ans pour combler ses lacunes au moyen de formations complémentaires, de stages, de coaching, etc.

---

<sup>1</sup> Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle

« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

### **Professions concernées (évolution)**

Pour qu'une profession puisse être offerte par le biais de la VAE, il est nécessaire que l'Organisation du monde du travail (association professionnelle) faîtière accepte de se lancer dans cette procédure particulière. Le cas échéant, elle doit créer un profil de qualifications et des conditions de réussite. Aujourd'hui "seules" 20 professions sont dans cette mouvance (voir liste en annexe).

### **Collaboration intercantonale**

J'ajoute encore que la Suisse romande a été pionnière dans cette nouvelle voie de qualifications et que les cantons romands ont mis en place une collaboration et une complémentarité.

Pour la région BEJUNE, il existe un partenariat très fort et nous travaillons main dans la main et de manière complémentaire et coordonnée.

### **Fonds pour le soutien aux formations professionnelles**

Le fonds a décidé d'encourager ce type de démarche et de soutenir par le versement d'indemnités les entreprises qui s'y engagent. Le montant octroyé peut se monter jusqu'à CHF 4'000.- par personne.

(Intervention d'Andréas Häfeli)

## **2. Problématique de la qualification des adultes**

Le Centre d'orientation reçoit chaque année en moyenne 400 adultes (20 ans et plus) en consultation (chiffre en augmentation) qui se posent des questions concernant leur ancrage dans le monde du travail. L'orientation, la réorientation et le positionnement personnel dans le travail ont en commun la recherche de la satisfaction et du sens dans une activité professionnelle.

Pour la personne, la réponse passe souvent par une formation permettant d'atteindre l'objectif visé. Il est évident que pour les adultes les contraintes et les limites à un processus de formation sont important et déterminent l'éventail des possibilités. Il est par conséquent fondamental de développer des principes de formation adaptés à ce type de population. S'appuyer sur les compétences existantes constitue un élément majeur d'une telle démarche. Il est souvent frustrant pour la personne d'arriver à la conclusion qu'il existe des objectifs lui permettant de donner un sens à sa vie professionnelle, mais que les conditions l'obligent à accepter sa situation actuelle. Nous nous privons ainsi d'un énorme potentiel de motivation, de créativité et d'investissement individuel. La qualification des adultes constitue une clé importante pour le développement personnel, social et économique.

Dans une telle perspective, la problématique de la qualification des adultes doit être analysée sous différents points de vue. En effet, il est primordial de considérer l'importance que revêt la qualification professionnelle et la formation certifiante dans une optique personnelle, sociale et économique.

Il est évident que les trois dimensions sont des facteurs indissociables d'une société dont la cohésion passe par l'intégration des individus dans le processus économique. La stabilité de notre société est fonction de l'équilibre de ses structures. Pour garantir son fonctionnement une économie a besoin d'entreprises saines et compétitives. Ces dernières ont elles-mêmes besoin de conditions cadres favorables et surtout de collaborateur-trice-s compétent-e-s, satisfait-e-s et motivé-e-s.

La satisfaction dans le travail, la reconnaissance, la réussite sociale et professionnelle, la capacité de concilier vie privée et travail font partie d'une image idéale que nous nous faisons en relation avec notre parcours de vie. Même s'il est évident pour tous, que cette vision idéale fait partie d'une sorte d'utopie, l'équilibre personnel et social est profondément influencé par la possibilité qui est offerte à l'individu de s'approcher cette image idéalisée.

Les chances d'intégration dans le marché du travail et par là la possibilité de s'approcher de cette image désirable et désirée sont influencées par le niveau de qualification. Les statistiques de la Confédération sont explicites à cet égard. Depuis des années, le taux de chômage des personnes sans formation certifiée post-obligatoire est nettement supérieur au taux observé chez les personnes au profit

« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

d'une formation qualifiante. Le manque de formation certifiée peut donc être considéré comme une des causes principales de chômage.

Aujourd'hui il existe encore trop de personnes qui chaque jour exercent une activité qualifiée mais qui n'obtiennent pas la reconnaissance sociale et économique lié à ce savoir-faire tout simplement parce qu'ils ne détiennent pas de certificat. En fonction des aléas de la conjoncture, la possibilité d'une intégration satisfaisante telle que mentionnée fait alors souvent place à la précarité, l'instabilité et à l'exclusion.

Il est donc vital pour notre société d'identifier le capital de compétences existant dans les entreprises et de proposer aux personnes concernées des mesures de qualification adéquates. Reconnaître les compétences par une certification est un acte intégratif social. L'équilibre de notre société et la pérennité de nos structures économiques en dépendent et ne peuvent que bénéficier d'une telle démarche.

(Intervention de Myriam Rosselet)

### **3. Historique du projet-pilote**

#### **Les prémisses**

Dès le début des années 2000 (nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle en consultation), la République et Canton du Jura (RCJU) s'est impliquée dans la réflexion pour la mise en œuvre de la VAE en Suisse romande, les deux services principalement concernés étant le COS et le SFO.

#### **Choix de la profession pour le projet**

Une analyse des besoins réalisée auprès des entreprises et institutions de l'Arc jurassien avait démontré que les domaines du commerce, de la mécanique, de la santé et du social, de la logistique, pour ne citer que les principaux, étaient concernés par cette problématique (personnels actifs peu ou pas qualifiés), certains domaines courant même le risque d'une pénurie de personnels certifiés à plus ou moins long terme.

Dans le cadre de la collaboration intercantonale dans l'espace BEJUNE (BE partie francophone, Jura et Neuchâtel) en matière de formation professionnelle, quatre professions ont donc été choisies pour être testées en phase pilote, projets ouverts aux personnes domiciliées dans un des trois cantons :

NE : assistant-e socio-éducatif/ve (ASE) CFC et employé-e de commerce (EdC) CFC, projet terminé en 2010 et canton accrédité en 2011

BE : mécapraticien<sup>2</sup> CFC (actuel mécanicien de production), projet terminé en 2011 (canton déjà accrédité par des projets menés dans la partie alémanique)

JU : assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) CFC

#### **Le déroulement du projet**

En avril 2011, une séance d'information, destinée à présenter le projet aux institutions et aux personnes concernées, a été organisée conjointement par le COS et le SFO, en partenariat étroit avec l'OrTra concernée.

A sa suite, les personnes intéressées ont pu prendre rendez-vous aux portails d'entrée de leurs cantons de domicile et y obtenir informations et conseils (phase 1). Si la démarche VAE se révélait pertinente par rapport à leur profil et qu'elles souhaitent participer au projet-pilote, elles devaient déposer un dossier auprès du service de la formation de leur canton (avec fiche d'inscription, lettre de motivation, CV, éventuels titres antérieurs et certificats de travail).

De juin 2011 à février 2012, les candidat-e-s ont procédé à l'élaboration de leur bilan de compétences (portfolio ou dossier de preuves, phase 2), accompagnés par une psychologue-conseillère en orientation formée à l'accompagnement. 23 candidat-e-s sur les 25 retenus ont finalement déposés leur dossier au Service de la formation jurassien.

---

<sup>2</sup> Aucune femme n'a participé à ce projet

« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

Pour la procédure VAE, le métier d'ASSC présente une particularité : en effet, dans le domaine des soins, les « actes médico-techniques » ne peuvent être pratiqués que par du personnel qualifié. Les candidat-e-s à la VAE, travaillant dans ce domaine en tant qu'auxiliaire de santé, aide-hospitalier/ière, aide-soignant-e, aide-familiale ou infirmier/ière-assistant-e, ne pouvaient donc faire valoir leurs expériences en la matière que si ces compétences avaient été acquises par des formations spécifiques encadrées.

Tous les candidats ayant déposé leur dossier se sont donc vus remettre une attestation des acquis, document officiel faisant l'inventaire des compétences opérationnelles du métier et des compétences en CG (si non dispensés) validées ou non. Une candidate - infirmière-assistante ayant déjà suivi les formations ad hoc pour exécuter les actes médico-techniques - a pu obtenir d'emblée son CFC d'ASSC. Une cérémonie officielle de remise des attestations a eu lieu à Delémont le 28.06.2012.

En collaboration avec la Division Santé-Social-Arts du CEJEF, des modules de formation complémentaire ont été organisés pour permettre aux candidats d'acquérir les compétences manquantes.

### **Demande et obtention de l'accréditation**

Fin novembre 2012, la demande officielle de reconnaissance de la procédure jurassienne, étayée par le rapport final du projet-pilote et différents documents de contrôle, a été déposée auprès de la Confédération (SEFRI, ex-OFFT).

Un audit, organisé en mars 2013 au SFO à Delémont, a permis aux responsables du projet de présenter les structures mises en place et de répondre aux quelques questions des deux délégués de la Confédération.

La confirmation de l'accréditation par la Confédération a formellement été reçue début avril, permettant ainsi à notre canton d'ouvrir cette procédure de qualification par VAE aux métiers, ouverts à cette voie, qui correspondent aux besoins des entreprises et institutions jurassiennes et de l'espace BEJUNE.

(Intervention d'Ana Laura Krähenbühl)

#### **4. La procédure VAE au Jura**

Le canton du Jura propose une démarche de validation des acquis (VAE) conformément à la procédure décrite dans le document publié par le secrétariat d'état à la formation (OFFT) : "Validation des acquis de l'expérience. Guide pour la formation professionnelle initiale", qui se déroule en cinq phases.

Les candidats potentiels intéressés par cette démarche commencent par **une première phase d'information et conseil** assurée par un portail d'entrée qui dans le canton du Jura est assumé par le centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS). Ils bénéficient d'un entretien personnalisé leur permettant d'obtenir des informations détaillées sur le déroulement de la procédure VAE. Le profil de qualifications du métier visé et des compétences nécessaires à l'obtention du CFC visé leur est aussi présenté. Il est important de signaler que le but de cette première phase est en rapport avec la vocation même de l'orientation professionnelle, à savoir, aider la personne à se positionner par rapport à sa situation et ses objectifs personnels et professionnels ; lui présenter les différentes perspectives qui pourraient s'offrir à lui et l'aider à faire le choix de celle qui semble la plus pertinente sans faire la promotion de la VAE de manière particulière.

Si la personne fait le choix de la VAE, elle entrera dans la **deuxième phase de la procédure qui consiste en l'élaboration d'un bilan de compétences ciblé** (dossier de preuves) dans lequel elle recensera ses acquis. La personne peut élaborer son bilan de manière autonome ou le faire avec une aide d'un professionnel. Le COS propose un dispositif d'accompagnement aux candidats intéressés. Ils travailleront en groupe de 10 à 12 personnes et bénéficieront du suivi d'une accompagnatrice en bilan spécialisée. Le dispositif implique six rencontres de 3 heures en groupe et deux rencontres individuelles d'une heure chacune. Sur la base des compétences décrites dans le profil de qualification du métier visé, les candidats procèdent à l'analyse et l'identification de leurs compétences opérationnelles – celles nécessaires à l'exercice du métier – qu'ils devront illustrer à travers le choix d'expériences personnelles et/ou professionnelles suffisamment significatives. L'accompagnement spécialisé et le travail en groupe est particulièrement utile dans le choix de ces dernières et leur explicitation (technique qui consiste à prendre conscience des ressources mobilisées lors de sa pratique professionnelle, à les identifier, les décrire et les expliquer afin de mettre en évidence les connaissances implicites inscrites dans l'action).

Les candidats qui ne possèdent pas un titre de niveau secondaire II procèdent aussi à l'élaboration d'un dossier de preuves pour la culture générale selon les mêmes principes décrits ci-dessus (profil de compétences, explicitation d'expériences réelles, vécues par la personne).

Une fois le bilan déposé selon un délai donné dès le départ, la démarche entre dans sa **troisième phase**, celle de **l'évaluation** dans laquelle des experts du champ professionnel et de culture générale examinent le dossier sur la base du profil de qualification et les conditions de réussite du titre visé. Les experts rencontrent chaque candidat lors d'un entretien de vérification



« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

**La phase quatre dite de validation des acquis de l'expérience** consiste en la remise aux candidats d'une attestation des acquis par le service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), autorité cantonale compétente en matière de formation professionnelle. Cette attestation mentionne les compétences reconnues comme étant acquises ou non acquises. Si certaines compétences en lien avec le titre visé font défaut, le SFO proposera des compléments de formation et/ou autres solutions (stages, coaching, etc.). A partir de la remise de l'attestation d'acquis, le candidat a un délai de cinq ans pour acquérir les compétences manquantes.

**La phase cinq, celle de la certification** a lieu lorsque le candidat a pu apporter la preuve qu'il a atteint toutes les compétences manquantes. Le SFO en tant qu'autorité compétente en matière de procédures de qualification délivre le CFC. Le titre est identique à celui qui aurait été obtenu par le biais d'un apprentissage.

### **Constats et difficultés**

Une validation d'acquis est loin d'être une démarche anodine. L'enjeu pour le candidat est une certification avec ce qu'elle implique en termes de reconnaissance personnelle et institutionnelle.

Bien que la VAE existe comme une possibilité dans la loi sur la formation professionnelle ouverte à tout adulte remplissant les conditions de base (5 ans d'expérience professionnelle dont un minimum requis selon le métier visé et une bonne maîtrise de la langue française), toujours est-il que la démarche a vraiment du sens lorsque la personne se trouve très proche des compétences requises par le titre visé. Le travail du portail d'entrée consistera à mener le candidat à une auto-évaluation face au profil de qualification du métier visé qui est en soi une première prise de distance par rapport à son savoir-faire.

Le candidat potentiel devra en plus être conscient que durant la phase de réalisation du dossier de preuves (phase deux) il ne recevra pas de la formation théorique ni pratique. Il lui sera donné un moyen, très formateur en soi, de "prendre la parole", de "faire parler son expérience", de démontrer que cette dernière lui a permis d'acquérir un savoir-faire et un savoir être tout à fait en relation avec les compétences opérationnelles du métier. Une bonne maîtrise de la langue française et des compétences rédactionnelles sont indispensables à la réalisation de ce travail, qui en dehors des 20 à 22 heures de travail accompagné en groupe, demande un investissement personnel allant de 200 à 400 heures de travail individuel.

Le défi pour le candidat potentiel à cette démarche est la capacité de prendre du recul par rapport à son expérience pour être ensuite capable de se recentrer sur lui en tant que professionnel. C'est une méthode démonstrative qui nécessite aussi de la capacité à se questionner par rapport à sa pratique. Le risque principal est que face à une attestation de compétences (phase quatre) ayant validé peu de domaines, la personne ressente une non reconnaissance de sa pratique qui puisse la remettre en cause en tant que professionnelle et de cette façon produire un effet totalement contraire à celui qui était recherché.

(Intervention de Jean-Luc Portmann)

## **5. Conclusion**

- Cette nouvelle voie de certification permettra à des adultes, qui travaillent dans une profession, d'obtenir un titre officiel. Lorsqu'on sait qu'il existe de nombreuses personnes non qualifiées sur le marché du travail, c'est une nouvelle réjouissante;
- La valeur du CFC obtenu par la validation des acquis est identique à celle du CFC obtenu par la voie de l'apprentissage;
- L'accréditation de la Confédération a démontré que nous avons les compétences nécessaires pour mener à bien des projets de VAE. En fonction des besoins exprimés par les milieux professionnels et les différents partenaires de la formation, nous allons démarrer avec de nouveaux projets;
- A plus long terme, d'autres professions viendront se greffer sur la liste des métiers avec VAE possible;
- Pour l'avenir, nous avons l'ambition de démarrer plusieurs projets qui pourraient être : logisticien/logisticienne CFC, assistant-e socio-éducatif/ve CFC, aide en soins et accompagnement AFP, et assistant-e en soins et santé communautaire;
- Le projet que nous avons mené est un exemple de collaboration tant à l'interne du canton du Jura qu'au niveau intercantonal, particulièrement dans l'espace BEJUNE;
- Citation d'une candidate : La VAE c'est regarder en arrière pour mieux aller de l'avant

Delémont, le 3 juin 2014

## 6. Annexes

### Liste des professions accessibles par VAE

#### Profession avec une condition de réussite

---

« 1 »

Article 1 - 20 de 20

[Aide en soins et accompagnement AFP/ Aide en soins et accompagnement AFP](#)

[Assistant en soins et santé communautaire CFC/ Assistante en soins et santé communautaire CFC](#)

[Assistant en soins et santé communautaire CRS/ Assistante en soins et santé communautaire CRS](#)

[Assistant socio-éducatif CFC/ Assistante socio-éducative CFC](#)

[Automaticien CFC/ Automaticienne CFC](#)

[Dessinateur-constructeur industriel CFC/ Dessinatrice-constructrice industrielle CFC](#)

[Electronicien CFC/ Electronicienne CFC](#)

[Employé de commerce/ Employée de commerce](#)

[Employé de commerce/ Employée de commerce](#)

[Gestionnaire du commerce de détail CFC/ Gestionnaire du commerce de détail CFC](#)

[Gestionnaire en intendance CFC/ Gestionnaire en intendance CFC](#)

[Informaticien CFC/ Informaticienne CFC](#)

[Logisticien CFC/ Logisticienne CFC](#)

[Maçon/ Maçonne](#)

[Mécanicien de production CFC/ Mécanicienne de production CFC](#)

[Mécapratricien/ Mécapratricienne](#)

[Monteur automaticien CFC/ Monteuse automaticienne CFC](#)

[Opérateur de machines automatisées CFC/ Opératrice de machines automatisées CFC](#)

[Polymécanicien CFC/ Polymécanicienne CFC](#)

[Praticien en mécanique AFP/ Praticienne en mécanique AFP](#)

---

« 1 »

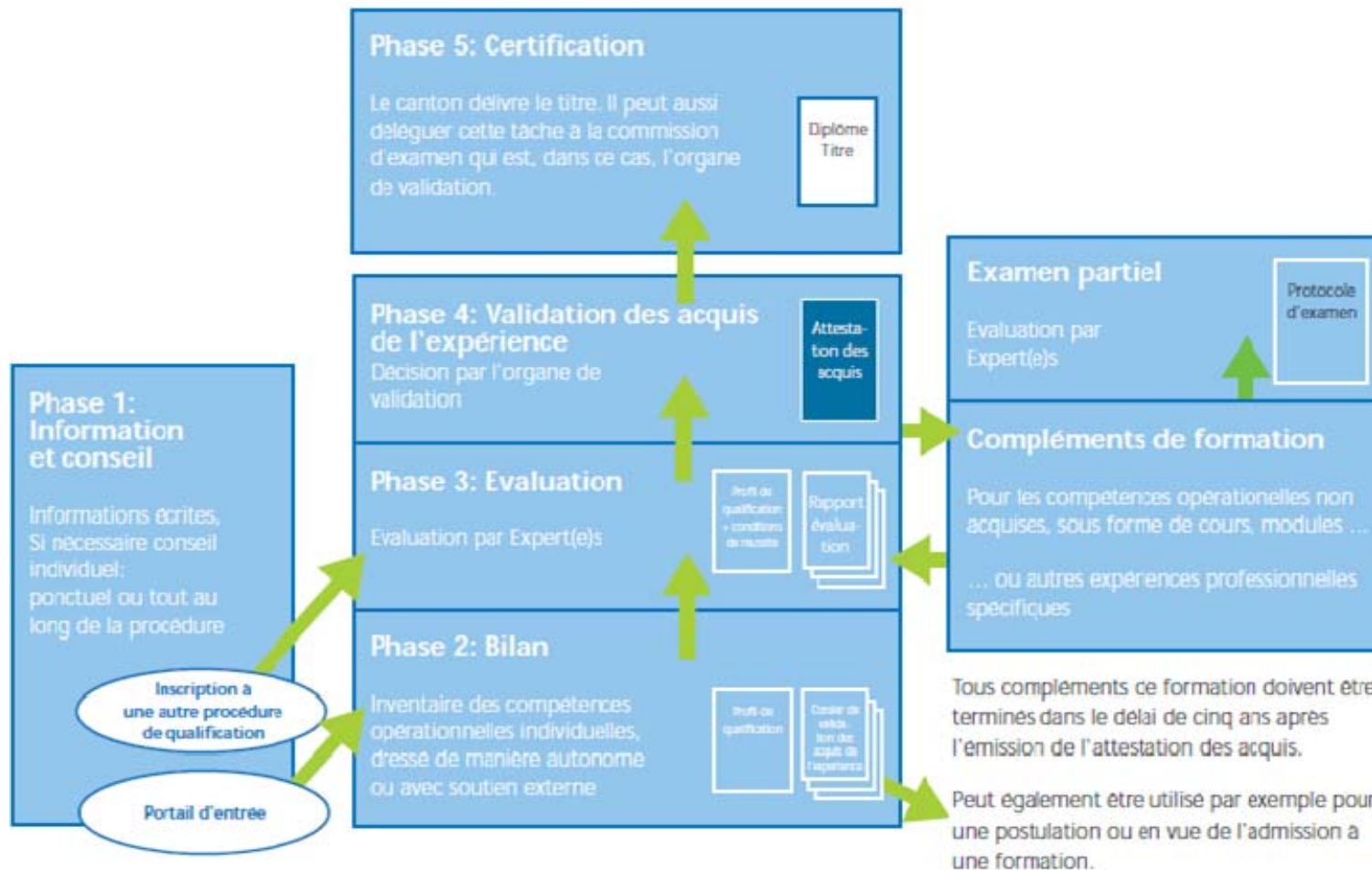
Article 1 - 20 de 20

Liste disponible sous :

<http://www.sbfi.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr&bestehensregel=1>

« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

## Schéma de la procédure VAE



Source : OFFT. (2010). *Validation des acquis de l'expérience. Guide pour la formation professionnelle initiale* (p. 10). Berne: OFFT  
 Disponible en ligne sous : <http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01505/01506/index.html?lang=fr>

## Chronologie du projet

- ⇒ Février 2011 : Lancement du projet (séance kick-off)
- ⇒ Le 7 avril 2011 a eu lieu une séance d'information publique destinée aux personnes intéressées et aux employeurs / institutions ;
- ⇒ D'avril à mai 2011, les candidats potentiels ont été accueillis aux portails d'entrée de leur canton de domicile (phase 1) ;
- ⇒ En mai 2011, 25 dossiers ont été sélectionnés par les services de la formation BEJUNE, selon les critères d'admission spécifiés à l'art. 32 OFPr ;
- ⇒ De juin 2011 à février 2012 s'est déroulée l'élaboration du bilan par les candidats (phase 2) ;
- ⇒ De mars à mai 2012 ont eu lieu les évaluations des dossiers et les entretiens de vérification (phase 3) ;
- ⇒ Le 31.05.2012, l'Organe de validation (OVA) a siégé pour entériner les évaluations des experts (phase 4) ;
- ⇒ Le 28.06.2012, la phase 5 de certification a pu être concrétisée pour l'une des candidates, les autres ayant reçu l'attestation officielle de leurs acquis ;
- ⇒ dès la rentrée scolaire d'août 2012, des compléments de formation permettant aux candidats de combler leurs lacunes et acquérir les compétences manquantes ont été mis en place, dispensés par l'Ecole des métiers de la santé et du social (EMS2, rattachée à la Division Santé-Social-Arts DivSSA) pour la partie métier et par la Division artisanale (DivArt) pour la culture générale ; ces deux divisions sont des entités du CEJEF ;
- ⇒ Le 28.08.2012, les responsables du projet ont organisé une séance de débriefing et bilan du projet à l'attention des candidats. L'organisation des compléments de formation leur a également été présentée et il a été répondu à leurs questions ;
- ⇒ Le 21.09.2012, une séance du même genre s'est tenue avec les experts et les membres du comité de projet, lors de laquelle les échanges ont été positifs et enrichissants ;
- ⇒ Le 30.11.2012, la demande d'accréditation, accompagnée du rapport final sur le projet et de différents documents de contrôle, a été déposée auprès de la Confédération (ex OFFT, dès le 01.01.2012 SEFRI) ;
- ⇒ Le 21.03.2013, 2 délégués du SEFRI ont procédé à l'audit du projet dans les bureaux du SFO ;
- ⇒ Le 04.04.2013, le SFRI confirmait officiellement au SFO l'accréditation de la procédure VAE jurassienne.

Désormais, le SFO est autorisé à ouvrir la procédure VAE aux autres métiers accessibles par cette forme de procédure de qualification.

« La certification par VAE – Le Jura accrédité par la Confédération »

## Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AMT	Actes médico-techniques (compétences opérationnelles du métier d'ASSC)
ASE	Assistant-e socio-éducatif/ive
ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
BEJUNE	Espace de travail commun aux cantons de Berne (partie francophone), Jura et Neuchâtel
CEJEF	Centre jurassien d'enseignement et de formation
CFC	Certificat fédéral de capacité
CG	Culturegénérale
COPIL	Comité de pilotage
COPRO	Comité de projet
COSP/COS	Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire
DivArt	Division artisanale, une des entités du CEJEF
DivSSA	Division Santé-Social-Arts, une des entités du CEJEF
LFP <sub>r</sub>	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13.12.2002 (mise en vigueur au 01.01.2004)
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la Technologie
OFPr	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19.11.2003 (mise en vigueur 01.01.2004)
OrTra ( <i>OdA</i> )	Organisation du monde du travail
RCJU	République et canton du Jura
SEFRI	Secrétariat d'état à la formation, la recherche et l'innovation
SFO	Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, (Département de la formation, de la culture et des sports), République et canton du Jura
VAE	Validation des acquis de l'expérience